
**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 20 NOV. 2024

portant interdiction de la circulation
des véhicules Poids-Lourds sur la RD10
pendant le déroulement du marché de Noël
Commune : BAUGY
les samedi 30/11/2024 et dimanche 01/12/2024
de 08H00 à 22H00

Arrêté n° : E24959AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**Le Maire de BAUGY,
Le Maire de VILLABON,
Le Maire d'AVORD,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU la demande du 31/10/2023, reçue le 04/11/2024, présentée par Monsieur Le Maire demeurant 1, Rue du Chancelier 18800 BAUGY,

Considérant que pour permettre le déroulement du marché de Noël dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation des Poids-Lourds sur la RD10 les samedi 30/11/2024 et dimanche 01/12/2024 de 08H00 à 22H00.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

Pendant le déroulement du marché de Noël, la circulation de tous les véhicules Poids-Lourds sera strictement interdite sur la RD10 du PR47+580 au PR47+750, les samedi 30/11/2024 et dimanche 01/12/2024 de 08H00 à 22H00.

Seuls les spectateurs et les participants seront autorisés à entrer dans le périmètre de la manifestation sur le territoire de la commune de BAUGY.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules Poids-Lourds, sera déviée comme suit :

Dans le sens VILLABON/BAUGY :

Au carrefour des RD12/RD36, emprunter la RD36 jusqu'à FARGES-EN-SEPTAINE, puis emprunter la RD36 jusqu'à AVORD et la RD71 jusqu'à BAUGY.

Conformément au plan de déviation ci-joint.

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation et le barrièrage nécessaires au balisage de la manifestation et de la déviation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'organisateur conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et conformément au schéma ci-joint.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Est,
les maires de BAUGY, VILLABON et AVORD,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
l'organisateur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le maire de FARGES-EN-SEPTAINE,
le responsable du SAMU,
le chef du service des transports région Centre,
la sous-préfecture de Vierzon,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Le Maire de BAUGY,



Le Maire d'AVORD,

Le Maire de VILLABON,

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Alban SPRING

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

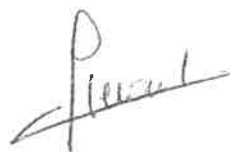
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Annexe
Schéma de déviation

Le Maire de BAUGY,

Le Maire d'AVORD,

Le Maire de VILLABON,



**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Alban SPRING

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

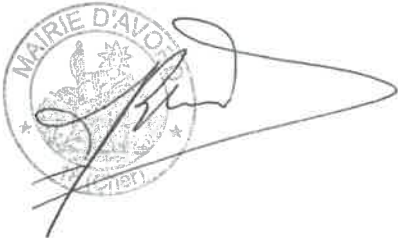
Annexe

Schéma de déviation

Le Maire de BAUGY,

Le Maire de VILLABON,

Le Maire d'AVORD,



**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est empêché
Le Chef de Pôle Entretien / Exploitation

Alban SPRING
Christophe BARDON

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

Monsieur le Maire

Mairie - 5 rue des Epinettes
18800 FARGES-EN-SEPTAINE

Monsieur le Maire,

Le Marché de Noël de BAUGY organisé par Monsieur Le Maire et qui se déroulera les 30/11/2024 et 01/12/2024 nécessite la mise en place d'une déviation Poids-Lourds.

Comme l'indique l'arrêté n° E24959AT, ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 6 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 14/11/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Alban SPRING

Le Maire, *Alain JAUBERT*

AVIS favorable *
AVIS défavorable *

* rayer la mention inutile

Date et signature

14/11/24



Acte n° E24959AT, page 1 / 1

Carte de déviation

Déviation Marché de Noël

